

**Mairie de
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT**

7, Grande Rue 78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT



Saint Martin de Bréthencourt, le 10 juin 2022

Chères Saint-Martinoises, chers Saint-Martinois,

Voici ci-après les recommandations de l'avocat de la mairie de Sainte Mesme

RE : 2^{ème} vague des factures d'assainissement envoyées par le Syndicat de l'Orge

La plupart d'entre vous ont probablement reçu une deuxième facture du Syndicat de l'Orge pour la période qui suit celle de la première facture. Cette fois encore la question de la validité de ces factures se pose.

Afin d'apprécier cette validité, il convient de définir les points suivants :

- Départ du délai de prescription → Date de relevé du compteur
- Fin du délai → Date de la facture

La facture sera donc **prescrite** si l'intervalle de temps entre la date de relevé et la date de facturation est supérieure à 2 ans.

Si plusieurs dates de relevé de compteur apparaissent sur une même facture, il se peut qu'une partie de la consommation soit prescrite et pas une autre.

Par exemple, sur la facture ci-dessous :

DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Date ancien rel.	Ancien index	Nouvel index	Conso	Date	Information sur le relevé
03JV6549641	23/05/2019	2 734	2 839	105	13/11/2019	FUITE COMPTEUR
119IA074977	13/11/2019	0	21	21	24/01/2020	
119IA074977	24/01/2020	21	157	136	01/07/2020	

- La part de la consommation entre le 23 mai 2019 et le 24 janvier 2020 (les 2 premières lignes) est prescrite ;
- La part de la consommation entre le 24 janvier 2020 et le 1er juillet 2020 (troisième ligne), qui a été constatée dans le relevé du 1er juillet 2020, n'est pas prescrite.

